



PROVINCE DE QUÉBEC
MCR LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT 556-2022 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 523-2019 AYANT LE MÊME OBJET

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville, conformément à l'article 956 du Code municipal :

Que lors de la séance tenue le 5 décembre 2022, le Conseil de la municipalité d'Hébertville a procédé à l'adoption du Règlement #556-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et abrogeant le règlement 523-2019 ayant le même objet.

Que le règlement sera officiellement en vigueur le 6 décembre 2022;

Que le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'hôtel de ville d'Hébertville situé au 351, rue Turgeon, à Hébertville, aux heures régulières de bureau.

Donné à Hébertville, ce 6^{ième} jour du mois de décembre deux mille vingt-deux.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de Ville, à l'Église, au bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal et ce en date du 6 décembre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^{ième} jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-deux.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier